



**Discipline de la thèse :** Droit

**École doctorale Sciences sociales (ED 401)**

**Doctorant :** Sébastien RUBINSTEIN

**Directeur de recherche :** Monsieur Alexandre LUNEL  
Maître de conférences HDR à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

La sectorisation psychiatrique en France.  
Histoire d'une construction juridique et médicale.

**Date de soutenance :** le 11 décembre 2020

## **Résumé**

La légalisation, en 1985, du secteur psychiatrique en France fut le fruit d'un long mûrissement idéologique et d'une remise en cause de pratiques plusieurs fois séculaires. Dans leur ouvrage consacré au secteur psychiatrique, Marie-Claude GEORGES et Yvette TOURNE notaient que : « La psychiatrie de secteur est née d'un long travail de l'institution réalisant ainsi sa propre réforme par la remise en cause des principes même de sa fondation : le pouvoir thérapeutique de l'institution sur l'aliéné et son corollaire, l'isolement autoritaire.<sup>1</sup> »

---

<sup>1</sup> Marie-Claude GEORGE, Yvette TOURNE, *Le secteur psychiatrique* ; Paris, Presses Universitaire de France, Collection Que sais-je, 1994, p.5

Le législateur attendit 1985 pour normaliser une organisation sanitaire consacrée par la pratique médicale. Depuis 1945, les psychiatres français pensaient et appliquaient cette méthode humaniste d'appréhension de l'organisation institutionnelle et territoriale de la prise en charge médicale des aliénés devenus des malades psychiques.

Avant 1945, l'organisation de la psychiatrie française reposait essentiellement sur le modèle asilaire malgré l'expérimentation de "*l'open-door*", l'introduction progressive de services « ouverts » dans les hôpitaux (en particulier celui du Docteur TOULOUSE à l'Hôpital Sainte-Anne de Paris) et l'ouverture de dispensaires d'hygiène mentale. Ces dispensaires d'hygiène mentale furent créés en 1937 par une circulaire ministérielle qui ne put être pleinement appliquée à cause notamment du contexte militaire.

Suite à la défaite de la France en juin 1940, l'occupation allemande, le pillage économique et la politique de collaboration du gouvernement de Vichy provoquèrent de sévères pénuries. Les hôpitaux psychiatriques les subirent également. Les malades psychiques, plus faibles que les autres membres de la société, eurent à souffrir de la faim, du froid et de maladies. Ils moururent massivement dans presque tous les hôpitaux psychiatriques.

Seuls les hôpitaux psychiatriques où les médecins directeurs purent mener des politiques thérapeutiques originales réussirent à limiter l'hécatombe parmi leurs malades. Parmi ces médecins directeurs novateurs, il convient de citer le nom d'un homme qui révolutionna l'organisation de la psychiatrie en France : Lucien BONNAFÉ. Ce dernier dirigea l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban-sur-Limagnole pendant plus de dix-huit mois. Pendant de nombreuses années après la fin de la guerre, cet hôpital demeura un symbole de l'efficacité de la lutte contre l'inéluctabilité asilaire.

À la Libération, les jeunes psychiatres réformateurs ne désarmèrent pas face à un aliénisme jugé archaïque et trouvèrent auprès du ministre de la Santé publique une écoute attentive. Cette compréhension ministérielle s'ajouta aux conclusions de deux grandes réunions de la psychiatrie menées à l'Hôpital Sainte-Anne à Paris en 1945 et en 1947.

Ces deux réunions permirent de poursuivre l'édification des fondements de ce qui

devint officiellement, par la circulaire du 15 mars 1960, la politique de sectorisation psychiatrique. Cette circulaire fondatrice fut le fruit de la collaboration entre hauts fonctionnaires du ministère de la Santé publique et de la Population et psychiatres désaliénistes conseillers techniques au même ministère. Elle s'accompagna d'une seconde circulaire relative au plan directeur des hôpitaux psychiatriques anciens.

Entre 1960 et 1972, l'administration ministérielle multiplia les efforts de régulation normative concernant la sectorisation psychiatrique. Ces efforts permirent aux psychiatres et aux directions d'établissements de soins psychiatriques de disposer de plus d'outils pour établir une politique planifiée de lutte contre les maladies psychiques. De plus, les efforts administratifs se firent également ressentir dans un domaine parallèle à l'organisation psychiatrique : la formation des infirmiers psychiatriques. Celle-ci avait été longtemps négligée et après la guerre, les psychiatres et les administrations ministérielles essayèrent de transformer une profession jusque-là assimilée à du gardiennage.

Suite à la circulaire du 15 mars 1960, les ministères de la Santé publique successifs œuvrèrent, par voie réglementaire, pour la mise en place de la politique de sectorisation psychiatrique et notamment par l'intermédiaire d'une circulaire et d'un arrêté du 14 mars 1972 suggérant la signature de conventions entre les acteurs locaux de la psychiatrie. En effet, le cadre législatif demeurait la loi du 21 juin 1838 et aucun gouvernement ne prit le risque de remettre en cause une loi obsolète mais utile dans sa fonction de maintien de l'ordre public. La sectorisation psychiatrique devait donc se réaliser en l'absence d'une loi propre mais elle put compter sur l'apport de textes législatifs indirectement relatifs à la santé mentale. Cette absence de loi spécifique fut préjudiciable à la psychiatrie de secteur qui dut se développer pendant des dizaines d'années sur des fondements juridiques instables.

La psychiatrie de secteur avait donc besoin d'une loi-cadre pour asseoir sa légitimité et conserver les acquis obtenus pendant près de quarante ans. Avant l'adoption de cette loi intervint un rapport fondamental dans l'histoire de la psychiatrie française : le rapport Demay. Ce rapport fut le premier à proposer des mesures en rapport direct avec l'esprit des fondateurs de la psychiatrie de secteur. Même si les mesures qu'il préconisait ne furent pas incluses dans la loi du 31 décembre 1985 relative à la sectorisation psychiatrique, ce rapport marqua durablement l'esprit de la psychiatrie de secteur.

La loi du 31 décembre 1985 intervint dans un contexte budgétaire de réduction des capacités hospitalières. Elle fut présentée par le Secrétaire d'État chargé de la Santé le 20 novembre 1985 et sa ratification par la Chambre des députés se fit le 20 décembre. La loi relative à la sectorisation psychiatrique ne fit pas l'unanimité dans le corps médical car certains y virent un manque d'ambition. Pourtant, elle demeure, à ce jour, le texte législatif de référence en matière d'organisation des soins psychiatriques.

**Mots-clés** : politique de sectorisation psychiatrique, psychiatrie extrahospitalière, désaliénisme, psychiatrie de secteur, psychiatrie institutionnelle, désinstitutionnalisation, hôpital psychiatrique, infirmier psychiatrique

**Date de soutenance** : Vendredi 11 décembre 2020 à 13h30



Bezunesh Tamru  
Directrice de l'ED  
Sciences Sociales

Alexandre Lunel  
Directeur de recherche

